

Direction Culture et Patrimoine - Service Archéologie Préventive - Recrutement d'un archéologue

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le Service d'Archéologie Préventive, régie à seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif, a été créé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009. Dans ce cadre les emplois indispensables à l'obtention de l'agrément et au bon fonctionnement de la régie ont également été créés.

Parmi ceux-ci figure un emploi à temps complet d'archéologue -Archéologie urbaine- de catégorie A, relevant normalement du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Placé sous la responsabilité du chef du Service Archéologie Préventive, cet agent a notamment pour missions :

- organiser et diriger les opérations d'archéologie préventive en milieu urbain,
- apporter son expertise sur les études ou les chantiers concernés par sa spécialité,
- participer à la mise en place de l'action scientifique du service au niveau local et régional,
- mener à bien l'intégralité de la chaîne des opérations archéologiques qui lui sont confiées,
- s'impliquer dans les actions de diffusion du service.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi d'archéologue par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours d'attaché de conservation du patrimoine -spécialité archéologie-. A cet effet, elle a procédé à deux reprises à une large publicité de celui-ci.

Cet appel à candidature s'est révélé infructueux.

Il convient donc d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre :

- de l'article L 523.6 du Code du patrimoine (agents de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives),

- de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir cet emploi, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement du Service Archéologie Préventive avec toutes les conséquences notamment juridiques et financières pouvant en découler (agrément et activité du service).

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme au moins équivalent à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat et dans la mesure du possible d'une expérience confirmée dans la conduite d'opérations d'archéologie préventive en milieu urbain.

Il percevrait en fonction de l'expérience professionnelle dans le domaine requis, une rémunération de l'ordre de celle correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant au supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 780 ainsi qu'à tout ou partie du régime indemnitaire alloué aux attachés de conservation du patrimoine. Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi dans le cadre de l'article L 523.6 du Code du Patrimoine ou pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet d'archéologue -archéologie urbaine- dans les conditions ci-dessus.

«**M. ROSSELOT** : Constatant la carence des demandes par rapport à l'offre que nous avons faite, je pense qu'il faudrait tout simplement par contrat recruter dans la ressource universitaire. On a à l'UFR SLHS, des services et des laboratoires, des filières, des départements histoire archéologie. Je pense qu'il faudrait vraiment bien leur présenter l'offre et je pense qu'on trouverait. Ce serait bien de faire travailler des jeunes de notre ville ou de notre région sur ces thèmes-là. Ça pourrait d'ailleurs se combiner, pourquoi pas, avec des cursus. Je pense qu'il faudrait vraiment faire une démarche en ce sens parce que je pense qu'ils n'y pensent pas trop et nous non plus.

M. LE MAIRE : Mon cher Jean ROSSELOT, vous pouvez effectivement communiquer l'information. Nous il y a un cadre réglementaire que nous devons respecter.

M. Jean ROSSELOT : Mais ça irait !

M. LE MAIRE : Et puisque nous pouvons ouvrir cet emploi aux agents contractuels, qu'ils se portent candidats dans ce cadre. Vous savez que cela est important, c'est pour faire en sorte, et je m'y emploie au niveau national, que notre service d'Archéologie soit reconnu pour la fin du mois d'octobre et que nous puissions désormais organiser des fouilles sous notre surveillance.

M. Jean ROSSELOT : Je le sais bien et c'est cela qui est intéressant.

M. LE MAIRE : S'il y a effectivement des personnes compétentes locales, ce dont je ne doute pas, qu'elles se présentent à ce jury de recrutement. Et c'est même mieux de recruter quelqu'un qui connaît la Ville et la région mais il y a une réglementation que nous suivons strictement, c'est le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, c'est très clairement défini. Comme il n'y a pas eu de candidats, c'est donc ouvert à un emploi de cadre A. Elles peuvent bien entendu postuler et leur candidature sera la bienvenue».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.